

## Focus sur l'état d'avancement des 15 recommandations

### de la 2<sup>e</sup> mandature du CJPE

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'était engagé auprès des jeunes à mobiliser les membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) afin de répondre aux recommandations de la 2<sup>e</sup> mandature.

À ce jour, certaines recommandations ont déjà été intégrées au futur schéma de l'enfance et de la famille, comme :

- Assurer au moins un rendez-vous médical annuel pour les jeunes avec leur médecin traitant.
- Prévoir des consultations d'au moins 1 h à 1 h 30 avec les psychologues, les séances actuelles étant jugées trop courtes.
- Systématiser la mise en place d'un projet pour l'enfant, en accompagnant cela d'une explication rapide sur les raisons du placement, afin que le jeune ne se sente pas coupable.

### D'autres recommandations sont actuellement à l'étude à deux niveaux :

#### > Approfondissement par la 3<sup>e</sup> mandature du CJPE :

- Informer les enfants de manière adaptée, dès le début de leur parcours, sur le fonctionnement du placement, les échanges d'informations entre les professionnels (BD, livret, flyer...) et les numéros verts utiles (harcèlement, planning familial...).
- Organiser des Olympiades sportives (tournoi national de l'enfance) et culturelles (concours de dessin rassemblant l'ensemble des enfants confiés, sur une demi-journée...).

#### > Consultation des partenaires concernés pour évaluer la faisabilité des recommandations, comme :

- Rendre anonymes les véhicules des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) afin d'éviter que les enfants soient identifiés comme relevant de l'ASE. Selon leur âge, ne pas les déposer directement devant les établissements scolaires.
- Harmoniser les règles d'utilisation des téléphones portables entre les établissements, en prenant en compte de l'âge des enfants.
- Créer dans chaque établissement un espace où les jeunes peuvent s'isoler ponctuellement (ex. salle multi-sensorielle de la MECS Château des Quayres).
- Sensibiliser le milieu scolaire au harcèlement et à la stigmatisation dont les enfants confiés à l'ASE peuvent être victimes.

Pour plus d'informations,  
consultez le site [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)

#### Contact

cjpe@puy-de-dome.fr - 04 73 42 23 85



Consultez  
la plaquette de  
la 2<sup>e</sup> mandature

# LE CONSEIL DES JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

présente

les 15

## RECOMMANDATIONS de la 3<sup>E</sup> MANDATURE

2024 - 2025



# Les 15 recommandations du CJPE

Le Conseil des jeunes en protection de l'enfance (CJPE) est un lieu d'expression et de propositions des enfants confiés au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Lancée en mars 2022, cette instance consultative réunit une quarantaine de jeunes âgés de 8 à 21 ans, représentatifs en termes d'âges, de sexes et de modes de placement (établissements, familles d'accueil...).

En octobre 2024 s'est installée la 3<sup>e</sup> mandature du Conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme.

Élus pour la période 2024-2025, ses membres ont émis 15 recommandations destinées à améliorer la prise en charge des jeunes qui, comme eux, sont confiés à l'ASE. Elles ont été présentées, le 21 mai 2025, aux membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Puy-de-Dôme (ODPE).

1 Simplifier les autorisations de sortie avec des bons de sortie validés au préalable par les parents et précisant les conditions de celle-ci (lieux, horaires, nature...).

2 Systématiser la mise en place d'un entretien d'aide à l'orientation scolaire aux différents moments clés du parcours scolaire (3<sup>e</sup>, seconde, terminale).

Favoriser l'apprentissage de l'autonomie des jeunes dans le logement en mettant en place des parcours progressifs adaptés.

3

4 Créer des ateliers d'apprentissage collectif sur la gestion d'un budget ou des accompagnements individuels pour tous les jeunes avant leur majorité.

5 Rappeler aux établissements accueillant des jeunes confiés à l'ASE qu'ils doivent respecter leur dignité, comme le stipule le Code de l'action sociale et des familles : « Le travail social (...) se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. »

5

6 Rappeler aux équipes éducatives que le partage d'informations sur un jeune ne doit être fait que s'il est strictement nécessaire à son accompagnement. Sauf obligation légale, une information confidentielle ne peut être transmise à un tiers sans l'accord du jeune.

7 Adapter les visites médiatisées selon leur déroulement (ex. lorsque la visite se passe bien, laisser un moment en tête-à-tête entre le jeune et sa famille).

8

Veiller à maintenir le lien entre frères et sœurs lorsque les jeunes ne vivent pas dans le même lieu d'accueil.

Veiller à ne pas mettre en place des changements de placement en cours de trimestre scolaire.

9

10

Permettre aux jeunes confiés de participer à des événements sportifs départementaux (ex. matchs des clubs sportifs de haut niveau, Tour de France...).

11 Offrir aux jeunes confiés l'opportunité de découvrir des sports méconnus (ex. : football gaélique, course d'orientation, softball, cyclocross, équitation, handisport...).

12

Créer des moments conviviaux pour tous (ex. fête de l'ASE, journée des droits des enfants...).

13

Proposer des temps de sensibilisation artistique et culturelle (musiques, musées, spectacles, arts plastiques...).

Recenser les jeunes de l'ASE qui jouent d'un instrument de musique afin de valoriser leurs pratiques et leur permettre de participer à des projets artistiques.

14

Réfléchir à la création d'un concours de cuisine en s'inspirant par exemple de l'initiative du Conseil départemental du Pas-de-Calais, qui a organisé un concours de pâtisserie à destination des enfants confiés à l'ASE.

15